

Si cette patinoire ferme ses portes il ne sera plus question de patinage et de hockey à Saskatoon, et je suppose qu'il en sera de même dans d'autres parties du pays. Le hockey compte certes parmi les plus grands de nos amusements nationaux, et si nous songeons qu'il a contribué à la formation morale et physique de nos jeunes, qu'il en a fait ces excellents sujets que le Canada appelle sous les armes actuellement pour nous défendre, nous devrions y penser sérieusement avant d'imposer une taxe qui nuira à ces entreprises communales et à la formation de ces excellents jeunes Canadiens.

M. TUSTIN: Je partage l'avis de l'honorable représentant de Saskatoon et, si le ministre voulait bien remettre cette taxe à l'étude, je suis certain qu'il ne voudrait plus l'imposer à tous les genres d'amusements et au sport. Rien ne l'empêche de diminuer le taux de cette taxe impossible. J'ai reçu plusieurs lettres ces jours derniers, particulièrement de propriétaires de petits théâtres dans les agglomérations rurales, et presque tous déclarent que l'assistance aux représentations a diminué d'environ 50 p. 100 depuis le 19 mai. J'ai signalé la chose au ministre aussitôt après l'exposé budgétaire, et de nouveau il y a environ une semaine, et je lui demande encore une fois de revenir sur sa décision et d'imposer cette taxe suivant une échelle mobile. Je ne vois pas pourquoi elle ne serait pas calculée suivant une échelle mobile; cela ne nuirait pas à la perception.

Je suis d'avis qu'une taxe de 20 p. 100 sur le chiffre brut n'est pas raisonnable. Je me demande si le ministre a jamais calculé ce que cela représente exactement. Un petit théâtre dont les recettes d'une semaine sont de \$400, doit verser au gouvernement fédéral \$80 par semaine, soit plus de \$4,000 par année, et acquitter à part cela les taxes municipales, provinciales et les droits d'auteur sur la musique utilisée.

Je ne sais pas s'il est bien utile de retenir plus longtemps l'attention du comité, mais je prie encore une fois le ministre, et avec toute la vigueur dont je suis capable, d'examiner à nouveau cette proposition avant l'adoption du bill et de prendre le moyen d'alléger le fardeau des impôts qui pèse sur les petites associations sportives et sur les petits théâtres. Je ne crois pas qu'un scul Canadien refuse d'acquitter sa part des impôts, mais un grand nombre d'exploitants se trouveront dans l'impossibilité de continuer leurs opérations s'il leur faut payer en impôts 20 p. 100 de leurs recettes brutes. Je me demande si, après mûre réflexion, le ministre ne se rendra pas compte qu'il va tuer la poule aux œufs d'or.

M. ROSS (St. Paul's): Je voudrais dire quelques mots sur cette question et en même temps demander un petit renseignement. Cette taxe me semble bien onéreuse et je crois que, s'il y tient, le ministre se buttera à la loi du rendement non-proportionnel et retirera de cette taxe élevée moins que ce que lui aurait rapporté une taxe plus faible.

Tout à l'heure, je me suis pris à faire quelques calculs. Arrêtons-nous au club de hockey Maple Leaf, de Toronto. En supposant qu'il se joue trente-deux parties au cours d'une saison et que l'assistance moyenne soit de 10,000 personnes, d'après cette taxe le revenu additionnel sera de \$64,000. Mais si le ministre voulait réduire de moitié le taux de cette taxe et le porter à 10 p. 100, il retirerait \$32,000. L'imposition d'une taxe sur tous les amusements rapportera davantage, mais quelques-unes des conséquences en seront regrettables. Je suppose que ma circonscription, située au cœur de la ville de Toronto, contient autant de théâtres que l'une quelconque des autres circonscriptions de notre pays. Les propriétaires d'un certain nombre de ces théâtres m'ont télégraphié qu'ils craignent une grave diminution dans le chiffre de l'assistance si la taxe proposée est adoptée.

Je constate que certaines dispositions ont trait aux exemptions. Supposons qu'un club organise un concours à une fin récréative, qu'aucune partie des profits ne soit versée à un particulier, à titre de propriétaire de membre, ou d'actionnaire, ou à une personne organisant, montant ou dirigeant ce concours. Je pense au club de canotage Argonaut. Des gens détiennent des actions de ce club et les membres se livrent à divers sports, mais c'est surtout sur le football que les actionnaires comptent pour payer leurs dettes. En fait, ce club est actuellement en déficit. D'autre part, il est certain que quelques personnes doivent retirer des bénéfices pécuniaires; je parle des instructeurs. Il y a ensuite les actionnaires. Je ne sais pas s'il se fait des émissions d'actions. Je sais que les opérations de ce club de canotage sont financées par ce que rapporte le club de football. Dans quelle situation va se trouver ce club, vu ces circonstances?

Parlons maintenant du Toronto Skating Club. Aucun de ses membres ne retire un seul sou de bénéfice du patinage et cependant ce club est constitué en corporation et émet un certain nombre d'actions. Certaines personnes, tels les professionnels qui forment les patineurs, en retirent des bénéfices. Ce club organise une fête populaire chaque année et une partie des profits sert, je suppose, à racheter les obligations, et une partie est destinée à des fins de charité.